

G E M E N G



BIEKERECH

# CONVOCAATION

Le Conseil communal est prié de se réunir à une séance publique vendredi 28.10.2022 à 17h00 à la maison communale de Beckerich en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

## En séance publique :

1. Plan de l'aménagement forestier 2021-2030 des forêts de la commune de Beckerich
2. Plan de gestion des forêts de la commune de Beckerich pour l'exercice 2023
3. Rénovation de l'ancienne ferme dite « A Pléiesch » à Beckerich - devis détaillé adapté
4. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit "Kiem" à Hovelange
5. Lotissements de terrains
  - 5.1. Lotissement des parcelles cadastrales n°235/4501 et n°235/4502 situées à Beckerich
  - 5.2. Lotissement de la parcelle cadastrale n°838/2223 située à Noerdange
  - 5.3. Lotissement de la parcelle cadastrale n°155/2411 située à Oberpallen
  - 5.4. Lotissement de la parcelle cadastrale n°1018/1798 et d'une partie du domaine public communal à Hovelange
6. Déclassement de parcelles du domaine public communal au domaine privé communal à Noerdange
  - parcelles cadastrales n°35/2678 et n°35/2679 au lieu-dit "Huelewee"
  - parcelle cadastrale n°44/2573 au lieu-dit "Dikrecherstrooss"
7. Acte notarié - Vente du 14.10.2022 concernant des parcelles de bois à Beckerich
8. Compromis de vente divers
  - 8.1. Compromis de vente du 14.10.2022 concernant une parcelle de bois à Oberpallen
  - 8.2. Compromis d'échange sans soulte du 19.10.2022 concernant des parcelles à Hovelange
9. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2023
10. Pacte Logement 2.0 - Avenant à la Convention initiale
11. Pacte Nature - Choix concernant les nouvelles plantations communales en milieu urbain
12. Règlement interne du service d'éducation et d'accueil « Dillendapp »
13. Dépôt des statuts de l'association "Polyphonic Collective asbl"
14. Subsidés divers
15. Communications

## En séance secrète :

NEANT

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 21.10.2022 à 16h53

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

Le secrétaire f.f.,

